

DCS_2021/N°1



SYNDICAT MIXTE DU NORD EST DE PAU

Séance du : 11/02/2021 Heure :9h30

Date de la convocation : 29/01/2021

Objet : Approbation du compte de gestion 2020

Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle des associations de Buros.

Etaients présents : MM. BORDENAVE, BRUNET, BUFFALAN, CANTON, CAPERET, LAFFITTE, LAGAHE, LARRAZABAL, LOCARDEL, PEDELABAT, PERSONNE, POUBLAN, TREPEU, TUCOU.

Etaients absents et excusés : M. CUYAUBE, Mme. MARQUEZ, Mme. SENTAURENS ;

Nbre de délégués en exercice : 18

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 14

M. PEDELABAT a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Monsieur le Président précise que le vote du Compte de gestion intervient avant celui du compte administratif.

Monsieur le Président présente au comité syndical les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Monsieur le Président s'est assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL A L'UNANIMITE :

> DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,**

**LE PRESIDENT
M. LARRAZABAL Didier**



DCS_2021 / N°2



SYNDICAT MIXTE DU NORD EST DE PAU

Séance du : 11/02/2021 Heure : 9h30
Date de la convocation : 29/01/2021

Objet : Approbation du compte administratif 2020

Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle des associations de Buros.

Etaients présents : MM. BORDENAVE, BRUNET, BUFFALAN, CANTON, CAPERET, LAFFITTE, LAGAHE, LARRAZABAL, LOCARDEL, PEDELABAT, PERSONNE, POUBLAN, TREPEU, TUCOU.

Etaients absents et excusés : M. CUYAUBE, Mme. MARQUEZ, Mme. SENTAURENS ;

Nbre de délégués en exercice : 18

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 14

M. PEDELABAT a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'élire Monsieur PEDELABAT comme président pour le vote du compte administratif de l'année 2020. Ce dernier présente les résultats de l'année 2020 :

Investissement

Dépenses	Prévu :	6 780 507.81
	Réalisé :	4 224 815.63
	Reste à réaliser :	983 317.35

Recettes	Prévu :	6 780 507.81
	Réalisé :	5 457 083.34
	Reste à réaliser :	38 572.00

Exploitation

Dépenses	Prévu :	2 481 982.86
	Réalisé :	1 705 279.69

Recettes	Prévu :	2 481 982.86
	Réalisé :	2 183 998.72

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	+ 1 232 267.71
Fonctionnement :	+ 478 719.03

.../...

Après cet exposé, le Président du SMNEP, Monsieur Didier LARRAZABAL, se retire pour le vote.

OUÏ CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL A L'UNANIMITE :

> VOTE le Compte Administratif de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes.

**Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,**

**LE PRESIDENT
M. LARRAZABAL Didier**



DCS_2021 / N°3

**SYNDICAT MIXTE DU NORD EST DE PAU****Séance du : 11/02/2021 Heure :9h30****Date de la convocation : 29/01/2021****Objet : Affectation des résultats 2020**

Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle des associations de Buros.

Etaients présents : MM. BORDENAVE, BRUNET, BUFFALAN, CANTON, CAPERET, LAFFITTE, LAGAHE, LARRAZABAL, LOCARDEL, PEDELABAT, PERSONNE, POUBLAN, TREPEU, TUCOU.

Etaients absents et excusés : M. CUYAUBE, Mme. MARQUEZ, Mme. SENTAURENS ;

Nbre de délégués en exercice : 18

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 14

M. PEDELABAT a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)



CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de l'année de :	+ 478 719.03
- Un excédent de fonctionnement reporté de :	+ 541 194.21
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	+ 1 019 913.24
- Un excédent d'investissement de l'année de :	+ 1 232 267.71
- Un excédent d'investissement reporté de :	+ 55 932.44
Soit un excédent d'investissement global à reporter de :	+ 1 288 200.15
- Des restes à réaliser en dépenses de :	- 983 317.35
- Des restes à réaliser en recettes de :	38 572.00

.../...

DCS_2021 / N°4



SYNDICAT MIXTE DU NORD EST DE PAU

Séance du : 11/02/2021 Heure :9h30

Date de la convocation : 29/01/2021

Objet : Vote du budget 2021

Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle des associations de Buros.

Etaients présents : MM. BORDENAVE, BRUNET, BUFFALAN, CANTON, CAPERET, LAFFITTE, LAGAHE, LARRAZABAL, LOCARDEL, PEDELABAT, PERSONNE, POUBLAN, TREPEU, TUCOU.

Etaients absents et excusés : M. CUYAUBE, Mme. MARQUEZ, Mme. SENTAURENS ;

Nbre de délégués en exercice : 18

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 14

M. PEDELABAT a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Lors de sa séance du 18 décembre 2020, le comité syndical a débattu sur les orientations budgétaires du syndicat pour 2021.

Après avoir examiné les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2021, le comité syndical procède au vote.

Le budget principal pour l'exercice 2021, est équilibré en recettes et en dépenses aux montants de :

Investissement

Dépenses 4 542 959.08

Recettes 4 542 959.08

Exploitation

Dépenses 2 987 573.04

Recettes 2 987 573.04

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,

LE PRESIDENT
M. LARRAZABAL Didier



DCS_2021 / N°5



SYNDICAT MIXTE DU NORD EST DE PAU

Séance du : 11/02/2021 Heure : 9h30

Date de la convocation : 29/01/2021

Objet : Ligne de trésorerie 2021

Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle des associations de Buros.

Etaients présents : MM. BORDENAVE, BRUNET, BUFFALAN, CANTON, CAPERET, LAFFITTE, LAGAHE, LARRAZABAL, LOCARDEL, PEDELABAT, PERSONNE, POUBLAN, TREPEU, TUCOU.

Etaients absents et excusés : M. CUYAUBE, Mme. MARQUEZ, Mme. SENTAURENS ;

Nbre de délégués en exercice : 18

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 14

M. PEDELABAT a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

M. le Président explique que les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation de financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire.

Ils ne financent que le décalage temporaire dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes. La ligne de trésorerie est destinée à faire face à un besoin de fonds ponctuel, voire plus encore, éventuel.

Il s'agit d'un droit de tirage permanent dont bénéficie la collectivité auprès de l'organisme prêteur dans la limite d'un plafond et d'une durée négociés dans le contrat et avec une mise à disposition immédiate des fonds.

Les flux sont inscrits hors budget, en classe 5 : comptes financiers. En revanche les frais financiers qu'elle génère apparaissent dans le budget et doivent donc être financés par une recette propre.

M. le Président expose la possible nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire. Il appartient à l'assemblée d'autoriser l'ouverture de la ligne de trésorerie et de déterminer son montant maximum par année civile.

Il est rappelé que le comité syndical a délégué à M. le Président certaines de ses attributions dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT. Parmi celles-ci, peut également être déléguée depuis la loi du 13 août 2004 la réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum, autorisé par le Comité Syndical, par année civile.

Les principales caractéristiques et conditions financières applicables aux prochaines conventions seraient les suivantes :

- durée : 1 an maximum,
- versement et remboursement des fonds par virement (VGM et/ou crédit-débit d'office),
- indices : Eonia, T4M, TAG ou Euribor,
- paiement mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel des intérêts,
- commission éventuelle de mise en place limitée à 0,20 % du montant de la ligne

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** la souscription d'une ligne de trésorerie pour un montant de 200 000 € pour 2021 ;
- **AUTORISE** le Président par délégation de l'assemblée, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT concernant la réalisation de lignes de trésorerie sur la base du montant maximum défini ci-dessus pour 2021.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,

Au registre ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme,

LE PRESIDENT

M. LARRAZABAL Didier



DCS_2021 / N°6



SYNDICAT MIXTE DU NORD EST DE PAU

Séance du : 11/02/2021 Heure :9h30

Date de la convocation : 29/01/2021

Objet : Tableau des emplois

Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle des associations de la commune de Buros.

Étaient présents : MM. BORDENAVE, BRUNET, BUFFALAN, CANTON, CAPERET, LAFFITTE, LAGAHE, LARRAZABAL, LOCARDEL, PEDELABAT, PERSONNE, POUBLAN, TREPEU, TUCOU.

Étaient absents et excusés : M. CUYAUBE, Mme. MARQUEZ, Mme. SENTAURENS ;

Nbre de délégués en exercice : 18

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 14

M. PEDELABAT a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif territorial, en raison de la réorganisation des missions administratives et techniques des agents en poste,

.../...

Le Président propose à l'assemblée, d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Secrétaire de mairie	A	1	1 poste à 28h00
Adjoint administratif	C	1	1 poste à 17h30
TOTAL		2	
FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur principal	A	1	1 poste à temps complet
Ingénieur	A	1	1 poste à temps complet
TOTAL		2	

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} mars 2021,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget du SMNEP ;

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,

LE PRESIDENT
M. LARRAZABAL Didier



DCS_2021 / N°7



SYNDICAT MIXTE DU NORD EST DE PAU

Séance du : 11/02/2021 Heure :9h30

Date de la convocation : 29/01/2021

Objet : Schéma Directeur - Bilan 2020 et perspectives

Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle des associations de Buros.

Étaient présents : MM. BORDENAVE, BRUNET, BUFFALAN, CANTON, CAPERET, LAFFITTE, LAGAHE, LARRAZABAL, LOCARDEL, PEDELABAT, PERSONNE, POUBLAN, TREPEU, TUCOU.

Étaient absents et excusés : M. CUYAUBE, Mme. MARQUEZ, Mme. SENTAURENS ;

Nbre de délégués en exercice : 18

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 14

M. PEDELABAT a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Monsieur le Président rappelle que lors de la séance du 15 février 2019, le Comité a adopté les conclusions du schéma directeur et le Programme Pluriannuel d'Investissement 2018 – 2030.

Ce programme de 21 M€ HT a été bâti sur des hypothèses techniques et financières, qu'il convient de réajuster annuellement en fonction des évolutions réellement constatées. La commission Prospectives s'est réunie le 27 janvier 2021 pour dresser le bilan 2020 des indicateurs du Schéma Directeur.

OUÏ CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL A L'UNANIMITE :

- **PREND** acte du bilan 2020 du Schéma Directeur ci-annexé
- **SOLLICITE** les aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et des Conseils départementaux où le SMNEP est compétent pour l'ensemble des opérations présentées pour l'année 2021

**Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,**

**LE PRESIDENT
M. LARRAZABAL Didier**



DCS_2021 / N°8



SYNDICAT MIXTE DU NORD EST DE PAU

Séance du : 11/02/2021 Heure :9h30

Date de la convocation : 29/01/2021

Objet : Sécurisation Arthez-d'Asson - Baudreix – Lancement d'une procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Nay – Déclaration d'intérêt général - Déclaration d'intention et définition des modalités de concertation

Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle des associations de Buros.

Etaient présents : MM. BORDENAVE, BRUNET, BUFFALAN, CANTON, CAPERET, LAFFITTE, LAGAHE, LARRAZABAL, LOCARDEL, PEDELABAT, PERSONNE, POUBLAN, TREPEU, TUCOU.

Etaient absents et excusés : M. CUYAUBE, Mme. MARQUEZ, Mme. SENTAURENS ;

Nbre de délégués en exercice : 18

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 14

M. PEDELABAT a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Monsieur le Président rappelle que le SMNEP souhaite initier, en qualité de maître d'ouvrage, une opération d'implantation d'une canalisation d'eau potable en fonte, de diamètre 400 mm permettant de sécuriser le réseau de production et ceux des distributeurs, en acheminant l'eau de l'usine d'Arthez-d'Asson vers la bache de Bordes, en rejoignant la canalisation existante à Baudreix.

Le tracé retenu représente un linéaire de près de 16 km. Etabli principalement en accotement de chemins et de voiries communales, ou en bordure de parcelles agricoles, il intercepte néanmoins quelques cours d'eau et des boisements.

Ce nouvel axe permettra à terme :

- La sécurisation quantitative et qualitative du champ captant de Baudreix et ainsi du secteur Ouest du SMNEP
- La sécurisation quantitative et qualitative d'une partie du secteur Sud du SMNEP, par retour d'eau du champ captant de Baudreix (et dans le futur l'eau de l'usine d'Arthez-d'Asson) → Bordes → Buros → Sedzère → Pontacq → Lestelle-Bétharram.

Cette nouvelle artère créée entre Arthez-d'Asson et Baudreix permettra ainsi de sécuriser l'intégralité de l'ossature du SMNEP et de la plupart des Distributeurs (Béarn Bigorre, Luy Gabas Léas, Pays de Nay, Tarbes Lourdes Pyrénées).

Ce bouclage du réseau de production permettra in-fine de sécuriser l'approvisionnement en eau potable de près de 95 000 habitants et les activités économiques d'un territoire représentant un quart du département des Pyrénées-Atlantiques.

C'est pour l'ensemble de ces raisons que la création de la conduite de sécurisation d'eau potable entre Arthez-d'Asson et Baudreix est un projet d'intérêt général.

En fin de parcours, la future canalisation traversera le bois de Nay qui est un Espace Boisé Classé (EBC).

En qualité de maître d'ouvrage de l'opération, le SMNEP a établi, dans le cadre de l'évaluation environnementale des projets et conformément à l'article R.122-2 du Code de l'environnement, une « demande d'examen au cas par cas » (juin 2020).

L'autorité compétente, la Mission Régionale de l'Autorité environnementale, a imposé au SMNEP, par décision du 7 août 2020, la réalisation d'une évaluation environnementale du projet.

Monsieur le Président précise que pour permettre ce projet, il convient de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme de Nay approuvé le initialement le 29 mai 2013 et dont la révision a été approuvée le 13 février 2019. En effet, le tracé projeté traverse le bois de Nay, classé en EBC. Les EBC étant des terrains à conserver afin de protéger leur destination forestière, les opérations de défrichement préalables à l'implantation de la canalisation ne sont pas autorisées. La réalisation du projet suppose donc de modifier les dispositions du PLU de Nay. Cette mise en compatibilité, décrite aux articles L.153-54 à 59 et R.153-15 à 17 du Code de l'urbanisme, sera menée par le Syndicat.

Les procédures administratives et réglementaires applicables à ce programme sont les suivantes :

- ✓ Demande d'autorisation environnementale, incluant une demande de défrichement et une demande de dérogation espèces protégées ;
- ✓ Instauration de servitudes d'utilité publique ;
- ✓ Déclaration de projet au titre du Code de l'environnement emportant la mise en compatibilité du PLU de Nay.

Le SMNEP sollicitera auprès du Préfet des Pyrénées-Atlantiques l'ouverture d'une enquête publique conjointe pour l'ensemble de ces procédures.

Concernant la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Nay, les étapes suivantes se succèderont :

- La réalisation d'un rapport de présentation du projet et d'une évaluation environnementale¹,
- La transmission du projet aux personnes publiques associées (PPA), à la MRAe², à la CDPENAF³,
- Un examen conjoint mené par le Président du Syndicat avec les PPA,
- Une enquête publique portant sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU,
- La délibération du comité syndical approuvant la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU.

Conformément à l'article L.121-18 du Code de l'environnement, tout projet soumis à évaluation environnementale, dont le montant des dépenses est supérieur à 5 millions d'euros, et les plans faisant l'objet d'une évaluation environnementale doivent faire l'objet d'une déclaration d'intention publiée avant le dépôt de la demande d'autorisation.

La présente délibération comprend en annexe, cette déclaration d'intention qui précise les motivations et raisons du projet, la liste des communes susceptibles d'être affectées par le projet, un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement, une mention des solutions alternatives envisagées ainsi que les modalités déjà envisagées de concertation préalable du public.

La déclaration d'intention ouvre la possibilité au public d'exercer son droit d'initiative. Dans le cas où le SMNEP initie lui-même l'organisation de cette concertation, le droit d'initiative n'est plus applicable.

¹ La déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU concerne le déclassement d'UN EBC sur une commune comportant un site NATURA 2000 ; elle est donc soumise à évaluation environnementale.

² Mission Régionale de l'Autorité environnementale

³ Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

Le SMNEP organisera, en application de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme et L.121-15-1 du Code de l'Environnement, cette concertation préalable. Elle comprendra un dispositif complet permettant l'information et la participation de toutes les personnes concernées par le projet.

La présente délibération décrit les modalités de la concertation préalable, librement fixées.

Le SMNEP propose les modalités suivantes :

- des avis administratifs annonceront les dates de début et de clôture de la concertation. Ils seront affichés aux emplacements réservés à cet effet à la Maison de l'Eau, dans les mairies concernées par le projet, et publiés dans la presse,
- une information spécifique sera adressé aux propriétaires ayant signé une servitude de passage avec le SMNEP
- la présente délibération sera également affichée à la Maison de l'Eau, dans les mairies concernées par le projet,
- dans le contexte sanitaire lié au COVID-19, aucune réunion publique ne sera organisée. Un dossier sera mis à la disposition du public à la Maison de l'Eau, dans les mairies concernées par le projet, sur le site internet du Syndicat.

Le dossier de concertation comprendra :

- la présente délibération,
- un plan de situation,
- un plan du périmètre de projet soumis à la concertation,
- une notice explicative des objectifs et des enjeux du projet,
- un registre destiné à recueillir les observations du public.

Ce dossier pourra être complété au fur et à mesure des études menées et de l'élaboration du projet.

- Afin d'informer le public des modalités et des dates de démarrage et de fin, un avis sera publié au plus tard 15 jours avant le début de la concertation :
 - Sur le site internet du SMNEP
 - Dans deux journaux locaux
 - Par voie d'affichage en mairies et à la Maison de l'Eau
- la phase de concertation préalable durera du 1^{er} au 31 mars 2021, période durant laquelle l'ensemble des éléments sera tenu à disposition du public.
- Le public pourra déposer ses observations et soumettre ses propositions, par voie électronique, sur le site du SMNEP, ou bien par voie postale adressées au SMNEP ou aux mairies concernées.

A l'issue de cette phase, le SMNEP établira un bilan de la concertation qui sera diffusé sur son site Internet.

OUI CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL A L'UNANIMITE :

DECLARE le projet d'intérêt général

AUTORISE le Président à engager une procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Nay afin de permettre la réalisation des travaux de sécurisation de la liaison Arthez-d'Asson - Baudreix

APPROUVE la déclaration d'intention du programme dans son ensemble

PRESCRIT les modalités de concertation préalable

AUTORISE le Président à mener cette concertation préalable

DONNE au Président l'autorisation de signer tous les actes et documents administratifs nécessaires au projet

AUTORISE le Président à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en place de la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU et notamment à solliciter l'examen conjoint avec l'Etat et les autres personnes publiques associées

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,

Au registre ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme,

LE PRESIDENT

M. LARRAZABAL Didier





Maison de l'Eau des Pyrénées
64160 BUROS

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

LIEU D'EXECUTION : ARTHEZ-D'ASSON, ASSON, ARROS-DE-NAY, NAY, BOURDETTES,
MIREPEIX, BAUDREIX

DECLARATION D'INTENTION DE PROJET au titre des articles L.121-18 et R.121-25 du Code de l'environnement et MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE NAY

MISE EN PLACE D'UNE CANALISATION D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE L'USINE D'ARTHEZ-D'ASSON A LA STATION DE POMPAGE DE BAUDREIX : TRAVAUX DE SECURISATION

Dossier réalisé en collaboration avec :

Version janvier 2021

Envoyé en préfecture le 11/02/2021

Reçu en préfecture le 11/02/2021

Affiché le



ID : 064-256400417-20210211-DCS_2020_8-DE

EVOLUTIONS DU DOCUMENT

N° d'affaire : 20-051		Nom du fichier : Déclaration_intention_SMNEP_2101b.docx	
Prénom Nom		Fonction	Société
Rédigé par :	Sabine CARRIQUE	Chargée d'études	Cabinet NOUGER
Vérifié par :	Nicolas NOUGER	Responsable du bureau d'études	SMNEP
	Olivier ROLIN	Directeur du syndicat	
	Didier LARRAZABAL	Président du syndicat	

Historique des modifications			
Nom fichier	Date	Modifications	Rédacteur/Vérificateurs
Déclaration_intention_SMNEP_2101a.doc	01/2021	Création du document	Sabine CARRIQUE / Nicolas NOUGER
Déclaration_intention_SMNEP_2101b.docx	01/2021	Modification suite à la relecture client	Sabine CARRIQUE / Nicolas NOUGER

SOMMAIRE DE LA DECLARATION D'INTENTION

1 - CONTEXTE DU PROJET ET RAPPEL REGLEMENTAIRE	5
1.1 Contexte du projet	5
1.2 Rappel réglementaire	6
2 - LOCALISATION DU PROJET	6
3 - MOTIVATIONS ET RAISONS D'ETRE DU PROJET	8
3.1 Contexte territorial	8
3.2 Conditions d'alimentation actuelle en eau potable	9
3.3 Enjeux	10
3.4 Descriptif du projet	11
3.5 Calendrier prévisionnel des travaux	12
3.6 Coût du projet	14
4 - MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE NAY	15
5 - COMMUNES SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTEES PAR LE PROJET	17
6 - APERCU DES INCIDENCES POTENTIELLES SUR L'ENVIRONNEMENT	18
6.1 Aire d'étude	18
6.2 Contexte hydraulique	18
6.3 Enjeux environnementaux	21
6.4 Patrimoine naturel, culturel, édifices protégés	21
6.5 Incidences sur la population	22
6.6 Risques majeurs et technologiques	22
6.6.1 Risques naturels	22
6.6.2 Installations classées pour la protection de l'environnement et risques technologiques	22
7 - SOLUTIONS ALTERNATIVES ENVISAGEES	23
8 - MODALITES DE CONCERTATION	24
8.1 Concertation déjà réalisée	24
8.2 Proposition de concertation du public	25
9 - PETITIONNAIRE	25

1 - CONTEXTE DU PROJET ET RAPPEL REGLEMENTAIRE

1.1 Contexte du projet

Le Syndicat Mixte du Nord-Est de Pau (SMNEP) a pour vocation, depuis 1963, de produire de l'eau potable pour ses 5 syndicats adhérents distributeurs, situés dans les départements des Pyrénées-Atlantiques (Nouvelle Aquitaine), des Hautes-Pyrénées et du Gers (Occitanie).

En 2019, le SMNEP évolue pour se doter de nouvelles compétences connexes : l'animation pédagogique et la communication (sensibilisation du public au grand et petit cycle de l'eau), la production et la vente d'énergies renouvelables.

En 2021, il dessert par cinq distributeurs plus de 110 000 habitants répartis sur 200 communes :

- Bassin Adour Gersois
- Béarn Bigorre
- Luy Gabas Lées
- Pays de Nay
- Tarbes Lourdes Pyrénées

Afin de mener à bien cette mission, le SMNEP assure les étapes de captage (10 ressources), de traitement (4 usines de production), de transport (170 km de réseau) et de stockage (réservoirs et châteaux d'eau). D'une capacité de production de près de 15 Mm³/an, il produit en moyenne 8 M m³/an.

Le SMNEP réalise périodiquement des études dans le cadre de son Schéma Directeur Eau Potable.

A l'issue du dernier schéma directeur de 2019, les élus du SMNEP ont validé le Programme Pluriannuel d'Investissement 2018 – 2030 d'un montant de 21 M€ HT¹, dont le programme le plus important est incontestablement « **la création de l'axe Arthez-d'Asson Baudreix** ».

Cette liaison, constitue un enjeu majeur pour le territoire. Elle permettra à terme un véritable maillage du réseau, qui sécurisera l'intégralité de l'ossature du SMNEP, et ainsi l'alimentation de l'ensemble des distributeurs. »

Cette opération consiste à créer une nouvelle canalisation en diamètre 400 mm permettant « de sécuriser le réseau par maillage, en acheminant l'eau de l'usine d'Arthez-d'Asson vers la bache de Bordes, en rejoignant la canalisation existante à Baudreix.

Le SMNEP est le Maître d'Ouvrage des travaux de ce projet.

Le tracé retenu représente un linéaire de près de 16 km. Etabli principalement en accotement de chemin et de voie communales, ou en bordure de parcelles agricoles, il intercepte néanmoins quelques cours d'eau et des boisements.

En fin de parcours, la future canalisation traversera le bois de Nay qui constitue un Espace Boisé Classé (EBC), et qui par conséquent, doit être déclassé sur le linéaire du projet afin de permettre l'opération.

Les procédures administratives et réglementaires préalables à ce projet sont les suivantes :

- ✓ Demande d'autorisation environnementale, incluant une demande de défrichement et une demande de dérogation espèces protégées ;
- ✓ Instauration de servitudes d'utilité publique ;
- ✓ Déclaration de projet au titre du Code de l'environnement emportant la mise en compatibilité du PLU de Nay.

¹ Délibération DCS_2019/5 du 15 février 2019

1.2 Rappel réglementaire

En qualité de maître d'ouvrage de l'opération, le SMNEP a établi dans le cadre de l'évaluation environnementale des projets et conformément à l'article R.122-2 du Code de l'environnement une « demande d'examen au cas par cas ».

L'autorité compétente, la Mission Régionale de l'Autorité environnementale, a imposé au SMNEP, par décision du 7 août 2020, la réalisation d'une évaluation environnementale du projet.

En conséquence, et conformément à l'article L.121-15-1 du Code de l'environnement, tout projet soumis à évaluation environnementale, non soumis à concertation obligatoire (pas de débat public ou de concertation au titre du Code de l'urbanisme) et dont le montant des dépenses est supérieur à 5 millions d'euros doit faire l'objet d'une **déclaration d'intention**. Cette dernière peut aboutir à la réalisation d'une concertation au titre du Code de l'environnement.

Aussi, conformément à l'article L.121-18 du Code de l'environnement, la déclaration d'intention est publiée et consultable sur le site de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr et également sur le site internet du Maître d'Ouvrage pour une durée de 4 mois : www.smnep.com.

Elle fait également l'objet d'un affichage en mairies d'Arthez d'Asson, d'Asson, Nay, d'Arros de Nay, de Bourdettes, de Mirepeix et de Baudreix, ainsi qu'à la Maison de l'eau, siège du Syndicat.

Le pétitionnaire de cette déclaration d'intention est le Syndicat Mixte du Nord-est de Pau dont le siège social se situe : Maison de l'Eau, Route de Morlaàs, 64160 BUROS.

Conformément aux dispositions des articles L.121-17 et suivants du Code de l'environnement, la présente déclaration d'intention ouvre un droit d'initiative à destination du public afin de demander au Préfet l'organisation d'une concertation préalable. Ce droit peut être exercé dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la déclaration d'intention.

Il revient au Préfet d'apprécier l'opportunité d'organiser ou non une concertation préalable. S'il donne une suite favorable au droit d'initiative, la concertation doit être organisée sous l'égide d'un garant (selon les modalités des articles L.121-6 et L.121-16-1 du Code de l'environnement).

Le cas échéant, l'autorité préfectorale fixe la durée et l'échelle territoriale de la participation qui sera mise en œuvre au regard des impacts environnementaux et socio-économiques attendus. Sa décision est motivée et rendue publique dans un délai maximum d'un mois à compter de la réception de la demande en ce sens. En l'absence de décision explicite et passé ce délai, le représentant de l'État est réputé avoir rejeté la demande (Art. L.121-19, II al. 3 du Code de l'environnement).

2 - LOCALISATION DU PROJET

Le projet de canalisation permettra de raccorder l'usine de production d'eau potable d'Arthez d'Asson à la station de pompage de Baudreix, en passant par le réservoir de Sarramayou, situé sur la commune d'Asson.

Le tracé global retenu est l'objet de la figure en page suivante.

A hauteur de la commune de Nay, le projet de déclassement concerne une partie du bois situé en limite de la commune de Bourdettes.



Syndicat Mixte du Nord Est de Pau

LIASON AEP ARTHEZ BAUDREIX

Tracé global de la canalisation

Dossier n° 190777
 Echelle : 1 / 15 000
 Planche 1/1



SCE
 Société Coopérative
 d'Équipement
 et de Services
 Locaux

Intitulé	Date	Modifications	Dessiné	Vérifié
a	05/06/2020	Plan d'ensemble de la canalisation	JST	BRP


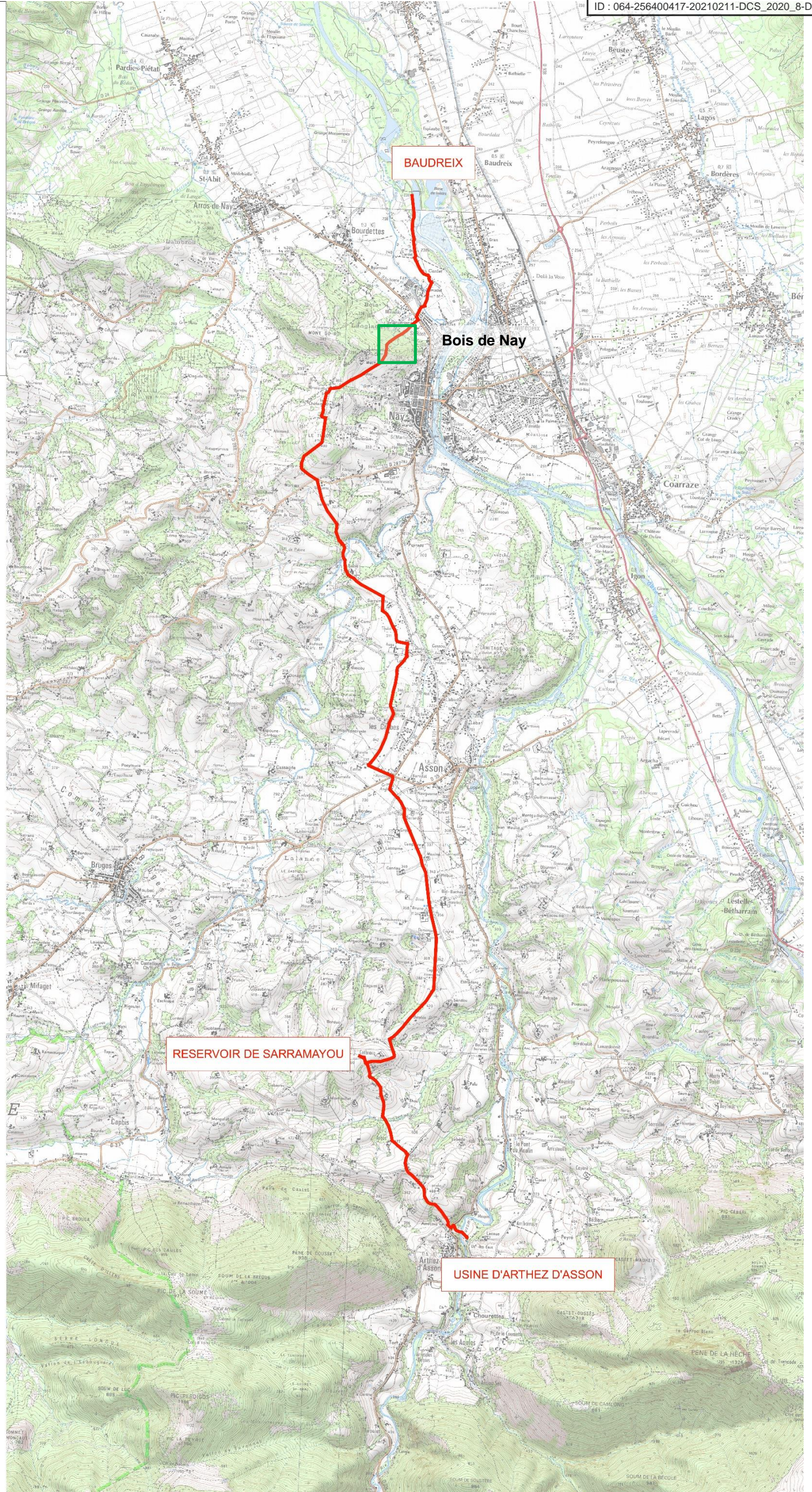



Figure 1 : tracé global du projet de canalisation (source : SCE, juin 2020)

3 - MOTIVATIONS ET RAISONS D'ÊTRE DU PROJET

3.1 Contexte territorial

Le SMNEP dispose de la compétence « production » d'eau potable sur son territoire. A ce titre, il prend en charge la maîtrise d'ouvrage du captage des ressources, d'implantation des réseaux d'eau, ainsi que des stations de pompage, de traitement et des réservoirs de stockage d'eau potable. Le périmètre du SMNEP est présenté sur la carte ci-dessous.



Figure 2 : cartographie du périmètre du Syndicat (source : SMNEP)

3.2 Conditions d'alimentation actuelle en eau potable

Afin de satisfaire au mieux sa mission de service public d'eau potable, le patrimoine du SMNEP est essentiellement constitué de 10 ressources distinctes réparties entre résurgences en milieu karstique, prise d'eau en rivière, nappes profondes et nappe alluviale.

Tableau 1 : volumes prélevés par ressource			
Ressource / unité de production	Année de mise en service	Volume prélevé en 2020 (m ³)	Variation 2019/2020
Aygue Nègre	1960	4 007 831	-12,5%
Aygue Blanche	1960		
Arthez d'Asson	1976	766 760	330,2%
Baudreix F1	2006	352 308	46,3%
Baudreix F2	2017	1 321 650	2,4%
Baudreix F3	2017	1 533 363	2,4%
Forage de Burosse-Mendousse	1980	183 308	32,6%
Forage de Lalongue	2005	907 478	24,5%
Forage de Simacourbe	2009	3 156	-99,2%
Forages de Lespielle	2009	1 705	-99,3%
TOTAL :		9 077 559 m³	-2,2%

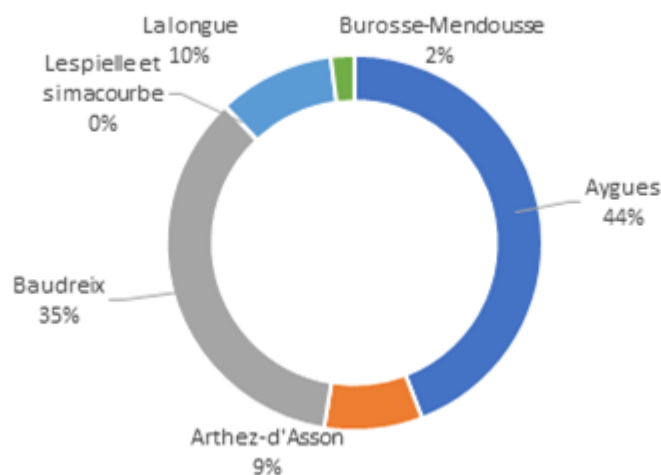


Figure 3 : répartition de la production d'eau potable par ressource (données 2020)

Les captages de Baudreix représentent environ 33% de la production d'eau potable du Syndicat, ce qui en fait une ressource productive et importante².

Le patrimoine du SMNEP se compose de :

- ✓ 2 stations de désinfection : Calibet et Bordes
- ✓ 4 usines de traitement : Arthez d'Asson, Lalongue, Burosse-Mendousse et Lespielle
- ✓ 10 ouvrages de stockage d'une capacité totale de 22 250 m³ :

² Autorisation préfectorale permettant un prélèvement de 5 millions de m³/an

Site	Type	Volume (m ³)
Sarramayou	Réservoir	3 000
Pontacq 1	Réservoir	180
Pontacq 2	Réservoir	180
Pontacq 3	Réservoir	600
Pontacq 4	Réservoir	5 000
Sedzère HS	Château d'eau	1 000
Sedzère BS	Réservoir	290
Buros 1	Réservoir	2 500
Buros 2	Réservoir	2 500
Buros 3	Réservoir	5 000
Castillon	Château d'eau	1 300
Viella	Château d'eau	600
Total		22 250

✓ un réseau d'adduction de près de 170 km au total.

3.3 Enjeux

Afin de hiérarchiser et de planifier les investissements colossaux nécessaires à un service de production d'eau potable performant, le SMNEP réalise périodiquement des études appelées « Schémas Directeurs ».

A l'issue du dernier schéma directeur, les élus du SMNEP ont validé le Programme Pluriannuel d'Investissement 2018 – 2030 d'un montant de 21 M€ HT³, dont le programme le plus important est incontestablement la **création de l'axe Arthez-d'Asson Baudreix**.

Ce projet avait été préconisé dans les Schémas Directeurs de 2001, 2012 et 2019.

Lors de la première phase de diagnostic, le bilan besoin/ressource indiquait : « *Au regard du risque moyen de pénurie en période de pointe et d'étiage, la sécurisation du secteur Ouest constitue un enjeu majeur pour le SMNEP. La configuration (forages de Baudreix en zone inondable) et l'évolution démographique de ce secteur renforcent l'importance de la liaison entre Arthez-d'Asson et Baudreix. Ce véritable maillage du réseau permettra à terme de sécuriser l'intégralité de l'ossature du SMNEP* »

Ainsi, aujourd'hui une raison principale conduit le SMNEP à lancer un projet de sécurisation de son réseau de distribution d'eau potable.

Ainsi, en cas d'évènement particulier sur le gave de Pau nécessitant l'arrêt du pompage des forages de Baudreix, une partie de la population ne serait plus alimentée en eau potable.

Les dispositifs d'interconnexion et de réservoirs d'eau actuels ne permettraient pas de pallier ce manque d'alimentation.

Cette nouvelle liaison envisagée entre Arthez-d'Asson et Baudreix permettra de sécuriser l'intégralité de l'ossature du SMNEP et de la plupart des Distributeurs (Béarn Bigorre, Luy Gabas Léés, Pays de Nay, Tarbes Lourdes Pyrénées).

Le bouclage du réseau de production permettra in-fine de sécuriser l'approvisionnement en eau potable de près de 95 000 habitants et les activités économiques d'un territoire représentant un quart du département des Pyrénées-Atlantiques.

Pour l'ensemble de ces raisons, la création de la conduite de sécurisation d'eau potable entre Arthez-d'Asson et Baudreix est un projet d'intérêt général.

³ Délibération DCS_2019/5 du 15 février 2019

3.4 Descriptif du projet

Comme évoqué en préambule, le projet consiste à relier, par une canalisation en fonte de diamètre 400 mm, l'usine de production d'eau potable d'Arthez-d'Asson à la passerelle de Baudreix, en passant par le réservoir de Sarramayou sur la commune d'Asson.

A partir de Baudreix, l'eau sera acheminée à l'usine de Bordes via un réseau existant.

Le tracé concerne un linéaire d'environ 16 km.

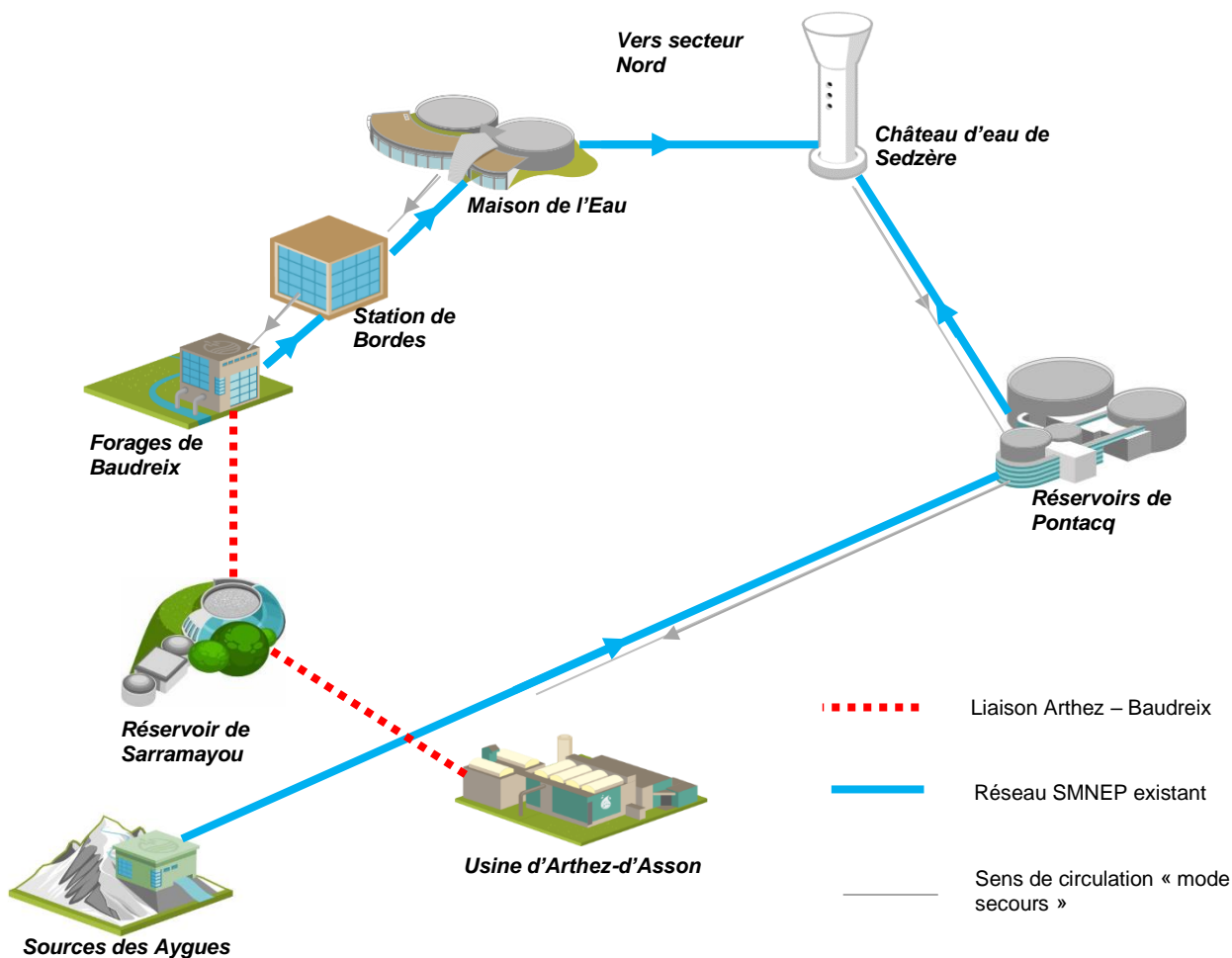


Figure 4 : synoptique du réseau SMNEP

Ce nouvel axe permettra donc à terme :

- ✓ La sécurisation quantitative et qualitative du champ captant de Baudreix et ainsi du secteur Ouest du SMNEP ;
- ✓ La sécurisation quantitative et qualitative du secteur Sud du SMNEP, grâce aux importants investissements réalisés depuis 2008, qui permettent aujourd'hui d'acheminer l'eau du champ captant de Baudreix (et dans le futur l'eau de l'usine d'Arthez-d'Asson) → Bordes → Buros → Sedzère → Pontacq → Lestelle-Bétharram (sens de circulation « mode secours » sur la Figure 4).

Le projet de canalisation implique notamment :

- ✓ Des travaux sous des routes communales et départementales (longements et traversées) ;
- ✓ Des travaux en terrains privés ;
- ✓ La traversée de plusieurs ruisseaux : Ouzom, Béz, canal de Grau, etc. ;
- ✓ La traversée de boisements.

3.5 Calendrier prévisionnel des travaux

Les travaux seront échelonnés en trois tranches (cf. Figure 5 en page suivante).

L'échéancier des travaux a été estimé à :

- **Tranche 1 - Travaux fin 2022** - 5145 mètres linéaires
- **Tranche 2 - Travaux fin 2023** - 5415 mètres linéaires
- **Tranche 3 - Travaux fin 2024** - 5171 mètres linéaires

Le calendrier prévisionnel de ce projet structurant est présenté en page 14.

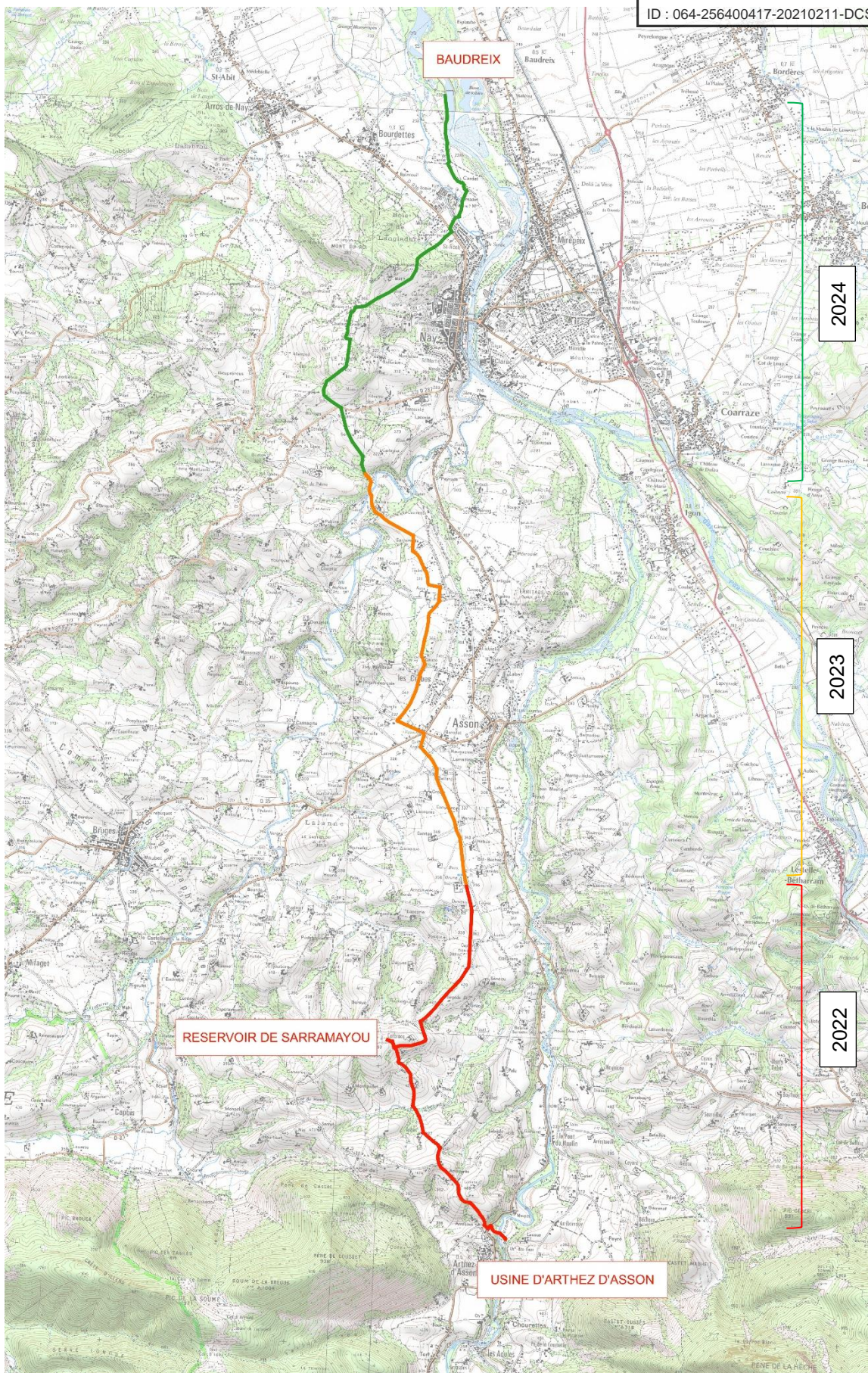


Figure 5 : détail du projet par année de pose (source : SCE, 2020)

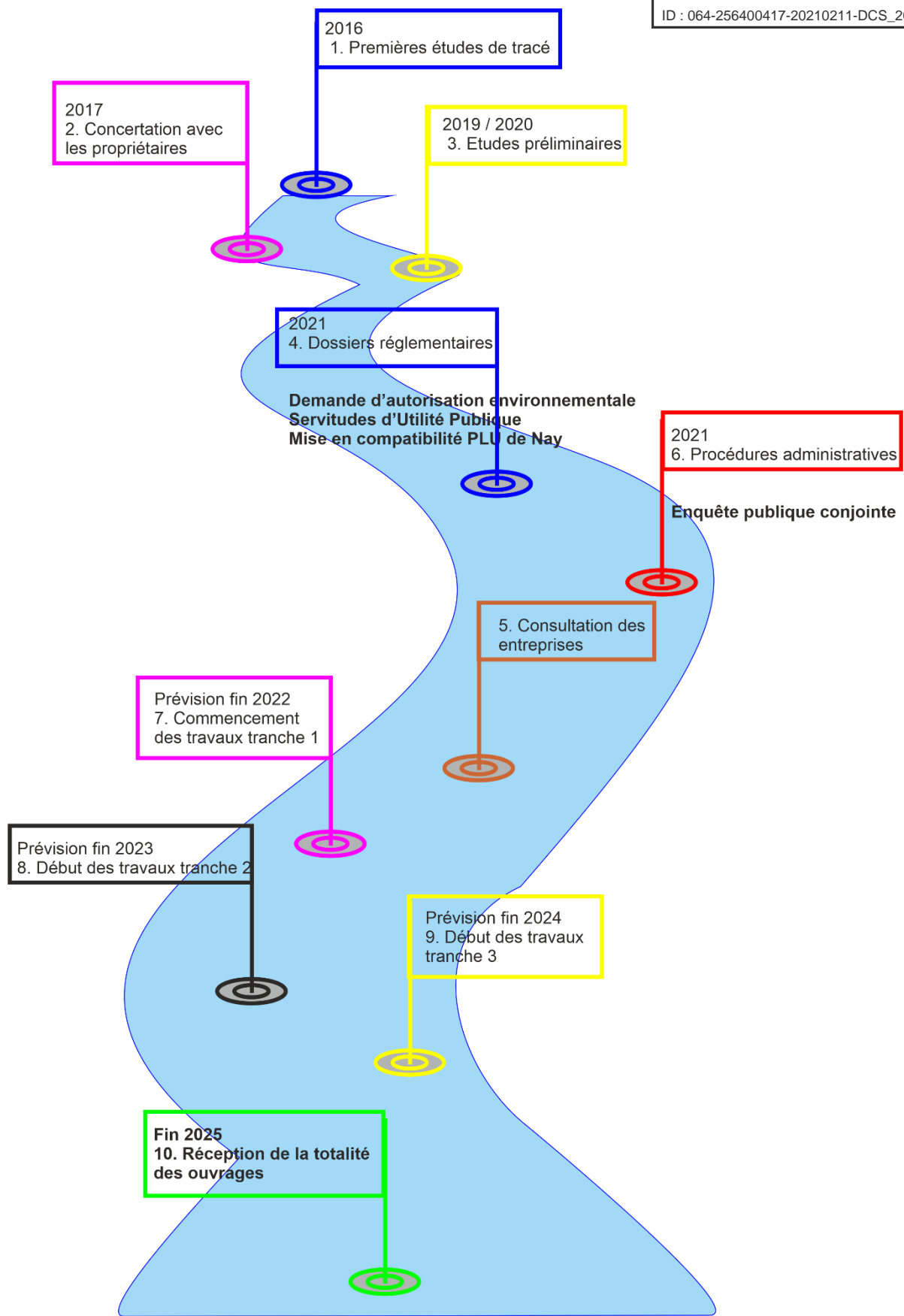


Figure 6 : calendrier prévisionnel du projet

3.6 Coût du projet

Le montant de l'opération est estimé à environ 5,5 millions d'euros HT.

4 - MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE NAY

Le bois de Nay, localisé au Nord de la commune et concerné par le tracé, est un EBC (Espace Boisé Classé).

Les Espaces Boisés Classés sont des terrains à conserver afin de protéger leur destination forestière.

Ce classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. **Les opérations de défrichage sont ainsi interdites.**

Les travaux susceptibles d'impacter cet espace boisé classé concernent le linéaire suivant :

- ✓ 355 mètres de canalisation,
- ✓ 325 mètres de chemin d'accès à la zone de travaux.

Le Syndicat souhaite déclasser une partie du bois de Nay afin de permettre le défrichage préalable à l'implantation de la canalisation, ainsi qu'à la réalisation du chemin d'accès à la zone des travaux (cf. figure en page suivante).

→ Une superficie de 9 443 m² sera l'objet de cette procédure de déclassement.

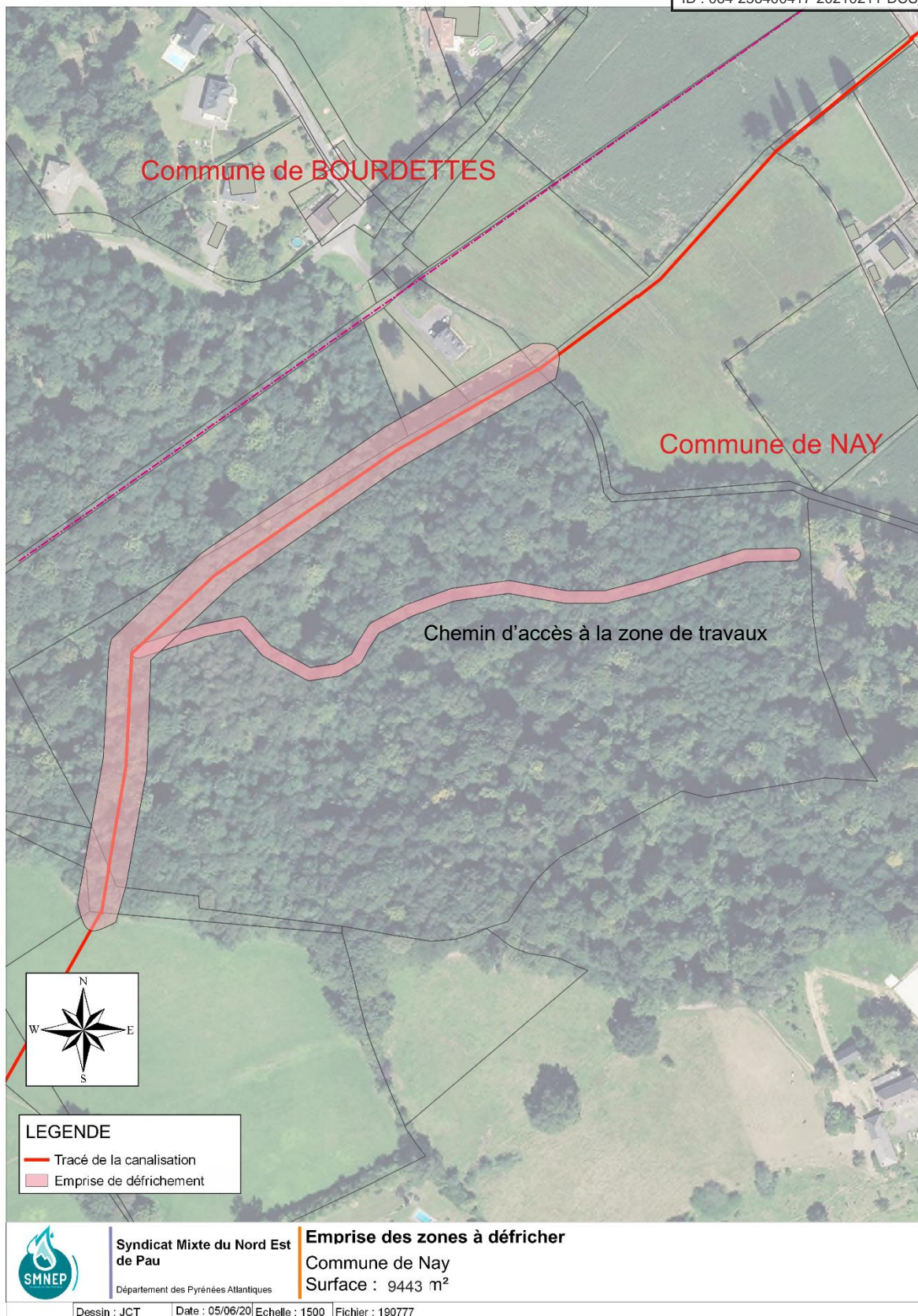


Figure 7 : emprise de l'EBC à déclasser sur la commune de Nay (Source SCE, juin 2020)

5 - COMMUNES SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTEES PAR LE PROJET

Plusieurs communes sont concernées par ce projet structurant (travaux d'implantation de la canalisation) :

- ✓ Arthez-d'Asson
- ✓ Asson
- ✓ Nay
- ✓ Arros-de-Nay
- ✓ Bourdettes
- ✓ Mirepeix
- ✓ Baudreix

6 - APERÇU DES INCIDENCES POTENTIELLES SUR L'ENVIRONNEMENT

Le Préfet prendra en considération les éléments développés dans les évaluations environnementales en cours de réalisation pour la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Nay et pour le projet de canalisation sur près de 16 km.

En effet, ces deux projets feront l'objet d'une étude d'impact soumise à enquête publique. En application de l'article L.123-6 du Code de l'environnement, une enquête publique conjointe sera menée par le Préfet.

Les travaux séquencés en trois tranches, ne comprendront aucune phase de démolition. Ils seront réalisés en zone rurale (milieu urbain peu dense) et seront susceptibles de générer des impacts principalement sur les sols, sous-sol, cours d'eau et milieu naturel.

Afin de garantir la meilleure insertion possible du projet dans son environnement et une préservation des milieux naturels, les études environnementales ont été confiées à des spécialistes. Il ressort de cet état initial que les principaux enjeux portent essentiellement sur la faune et leurs habitats (voir chapitre « Enjeux environnementaux »).

6.1 Aire d'étude

Les impacts potentiels du projet seront appréhendés à différentes échelles :

- ✓ L'aire d'étude immédiate, définie sur l'emprise du projet (linéaire de la canalisation) ;
- ✓ L'aire d'étude rapprochée, définie par une bande de 25 m de part et d'autre du tracé. Cette aire d'étude permet d'étudier les impacts sur les milieux récepteurs potentiellement impactés par les rejets (cours d'eau, zones humides, etc.) ;
- ✓ L'aire d'étude éloignée. Cette aire d'étude permet d'appréhender, de connaître et d'analyser les grands ensembles (masses d'eau, géologie, etc.), les phénomènes à grande échelle (climat, etc.) et les macro-activités (macro-économie, répartitions urbaines) sur la zone du projet.

6.2 Contexte hydraulique

Le secteur d'étude offre un réseau hydrographique très dense, organisé de part et d'autre du gave de Pau. Le projet du SMNEP se situe exclusivement en rive gauche du gave (cf. Figure 8 en page 19).

Les principaux cours d'eau, affluents du gave, qui évoluent en rive gauche sont : l'Ouzom, le Béez, le Luz. Les deux premiers sont concernés par le projet.

Il s'agit de cours d'eau classés comme « réservoir biologique » au SDAGE et intégrés au périmètre Natura 2000 du Gave de Pau (cf. Figure 9 en page 20).

L'Ouzom et le Béez, leurs petits affluents, mais aussi le canal de Gaou, sont concernés par le passage de la canalisation.

La traversée de ces cours d'eau n'aura cependant pas d'incidences sur les profils en long et en travers, ni sur les écoulements.

→ **Les enjeux liés à ces cours d'eau (objectifs de qualité) seront pris en compte dans l'évaluation environnementale du projet.**

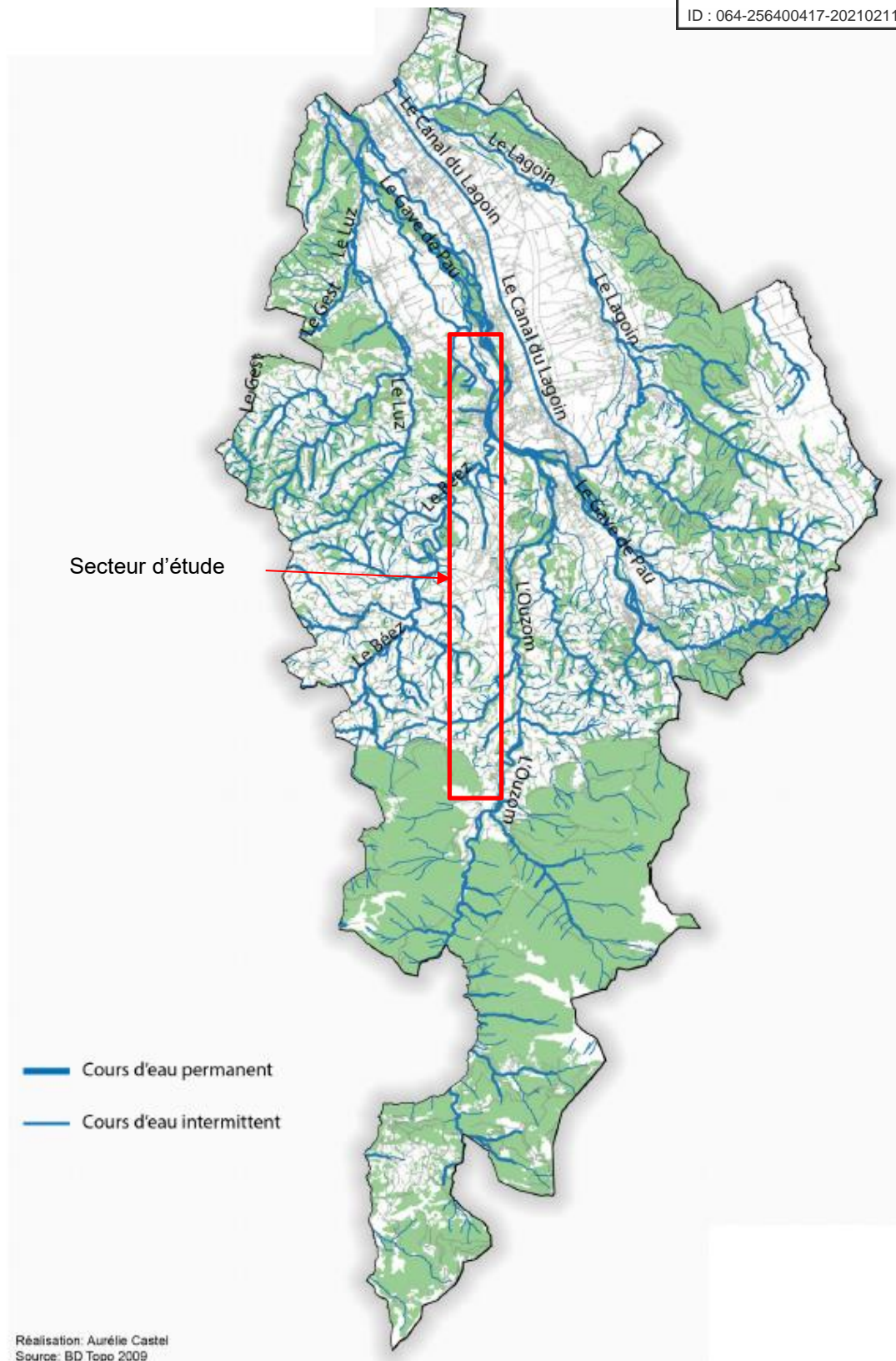


Figure 8 : réseau hydrographique à l'échelle du territoire (extrait du SCOT du Pays de Nay)

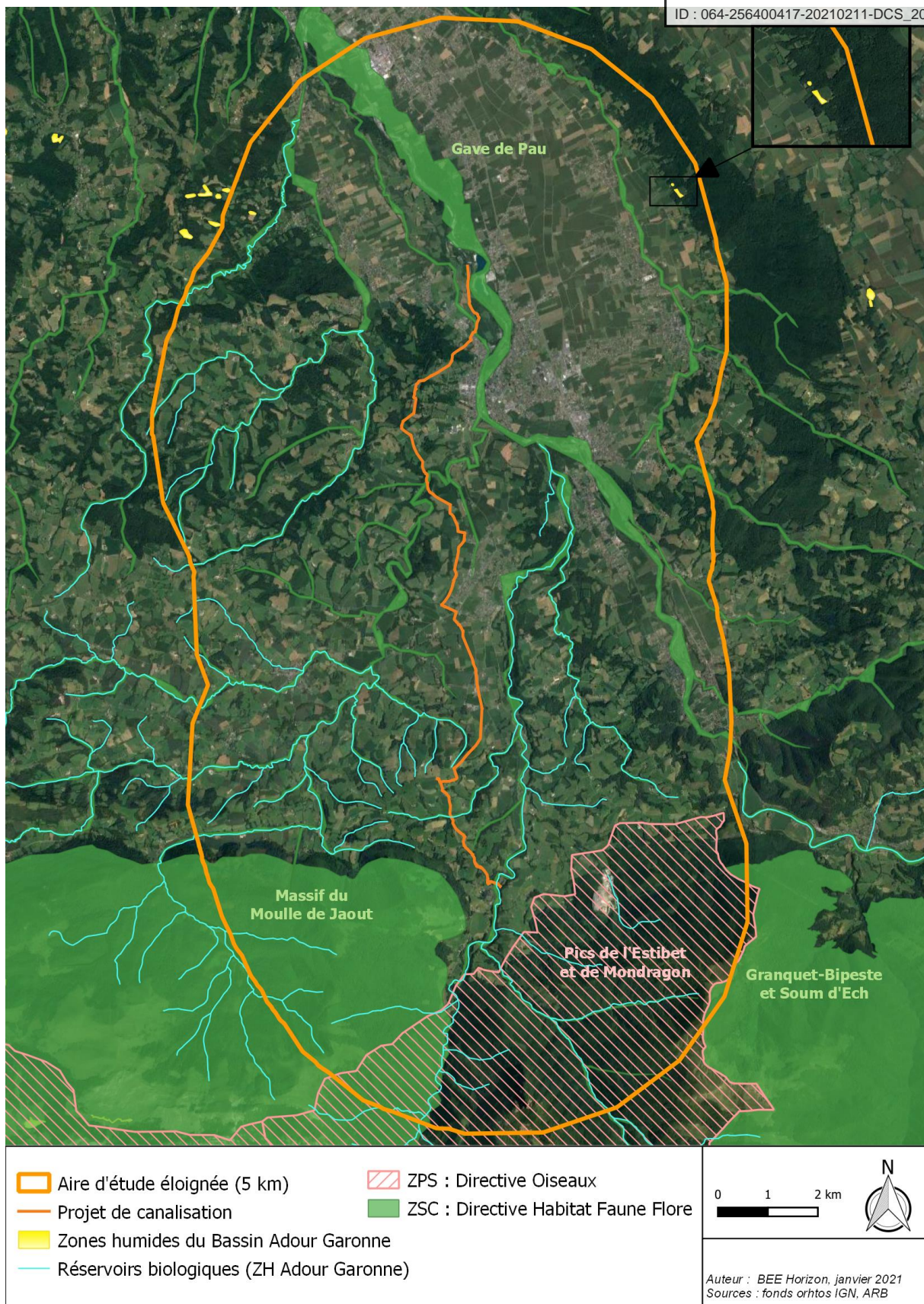


Figure 9 : réseau hydrographique à l'échelle du projet (extrait du diagnostic écologique, BE PARCAN)

6.3 Enjeux environnementaux

Le Maître d'Ouvrage a mandaté le bureau d'étude PARCAN, dès le mois de novembre 2019, afin de réaliser un inventaire écologique sur quatre saisons, et d'appréhender les enjeux des terrains traversés.

Les inventaires ont porté sur le tracé projeté et une bande de 25 m de part et d'autre de ce tracé (aire d'étude rapprochée).

Cette étude prend en compte également la présence du site Natura 2000 du « Gave de Pau » n°FR7200781 par une évaluation appropriée des incidences du projet (Evaluation des incidences Natura 2000).

Dans la zone d'étude restreinte, les enjeux concernent essentiellement **les cours d'eau, les zones de forêts alluviales** (91EO, habitat d'intérêt communautaire prioritaire) **et des zones humides**.

La canalisation traversera des zones boisées, des landes, des prairies et des haies.

Les impacts négatifs sur la faune, la flore et les habitats naturels et semi-naturels se manifesteront lors de la phase « travaux ».

La séquence « ERC » (Eviter, Réduire, Compenser) sera appliquée par le Maître d'ouvrage. L'évitement des enjeux les plus forts a été privilégié dans le cadre de ce projet.

Diverses mesures de réduction et d'accompagnement sont prévues en phase chantier :

- ✓ Adaptation du calendrier d'intervention des entreprises, pour l'abattage des arbres et la traversée des cours d'eau notamment ;
- ✓ Adaptation des techniques de traversée des cours d'eau ;
- ✓ Maîtrise des émissions de matières en suspension vers les cours d'eau ;
- ✓ Propreté du chantier et de ses abords ;
- ✓ Prévention des pollutions liées à l'utilisation d'engins de chantier ;
- ✓ Gestion des déchets de chantier ;
- ✓ Balisage et mise en défens des zones sensibles ;
- ✓ Suivi écologique en phase « travaux » ;
- ✓ Formation des entreprises ;
- ✓ Etc.

→ **Une attention particulière sera portée lors des travaux sur les espèces faunistiques et leurs habitats naturels, afin de ne pas remettre en cause leur statut de conservation et leur intérêt patrimonial.**

6.4 Patrimoine naturel, culturel, édifices protégés

D'après le site de la DRAC, la future canalisation ne traverse aucun périmètre de protection de monument historique, ni de sites inscrits ou classés.

Néanmoins, les services de la DRAC recensent 51 sites d'intérêt archéologique au total, situés sur 24 des 29 communes du Pays de Nay. Si les sites les plus anciens datent de l'âge de Bronze, de l'époque gallo-romaine ou encore des périodes protohistoriques et préhistoriques, la plupart relèvent cependant de l'époque médiévale et du Moyen Âge, formant au total une trentaine de sites.

Il s'agit la plupart du temps de vestiges de l'architecture civile et religieuse (mottes castrales, châteaux, églises et cimetières actuels ou disparus). Seuls quelques sites correspondent à des vestiges de constructions de l'époque Moderne (églises, cimetières, forges) ou restent encore indéterminés par manque d'éléments diagnostics.

→ **Une attention particulière devra être portée lors des travaux dans le cas de la découverte de ce type de sites afin de conserver leur intérêt historique.**

6.5 Incidences sur la population

Les travaux n'auront pas d'impacts sur la population, liés :

- ✓ Aux niveaux sonores ou aux vibrations générés ;
- ✓ A des émissions atmosphériques ;
- ✓ Au trafic routier généré. Néanmoins, certaines voies de communication seront temporairement déviées le temps des travaux.

→ **Aucun enjeu significatif n'est à considérer sur ce point.**

6.6 Risques majeurs et technologiques

6.6.1 Risques naturels

Le tableau suivant synthétise les risques naturels qui concernent les communes traversées par le projet.

Tableau 2 : inventaire des risques naturels sur les communes du projet					
Commune	Inondation		Feu de forêt	Zonage sismique	Mouvement de terrain
Arthez-d'Asson	/	/	x	4	/
Asson	/	/	x	4	/
Nay	PPRI approuvé le 12/12/2001	Projet non concerné par les zones inondables	/	4	/
Arros-de-Nay	PPRI approuvé le 21/10/2004	Projet non concerné par les zones inondables	/	4	/
Boudettes	PPRI approuvé le 12/12/2001	Projet inclus dans les zones orange et jaune du PPRI	/	4	/
Mirepeix	PPRI approuvé le 29/01/2002	Projet inclus dans la zone jaune	/	4	/
Baudreix	PPRI approuvé le 112/04/2002	Projet inclus dans la zone orange	/	4	/

→ **Le risque « inondation » est à considérer ici. La partie aval du tracé de la canalisation traverse les zones inondables du gage de Pau à hauteur des communes de Baudreix, Bourdettes et Mirepeix.**

6.6.2 Installations classées pour la protection de l'environnement et risques technologiques

Les communes traversées par le projet ne sont pas concernées par des plans de prévention des risques technologiques, ni par des risques industriels.

→ **Aucun enjeu particulier n'est à considérer sur ce point.**

7 - SOLUTIONS ALTERNATIVES ENVISAGÉES

Les études préliminaires établies dans le cadre du Schéma directeur d'eau potable de 2012 ont été réalisées par ARTELIA.

La modélisation du réseau faite par ARTELIA a mis en évidence des dysfonctionnements (déséquilibre des Aygues, alimentation de Maucor par Bordes, autonomie de stockage à Pontacq, ...).

Pour répondre aux insuffisances et satisfaire les besoins futurs, trois scénarios ont donc été étudiés par le syndicat :

<i>Scenario 1 - Aygues et Arthez vers Pontacq</i>	<i>Scenario 2 - Aygues vers Bordes</i>	<i>Scenario 3 - Arthez vers Bordes</i>
Alimentation du réservoir de Pontacq à la fois par les Aygues et par Arthez ;	Alimentation du réservoir de Pontacq uniquement par Arthez ;	Alimentation du réservoir de Pontacq par les Aygues, avec un secours d'Arthez à l'étiage (utilisation du pompage existant) ;
Alimentation du Syndicat de Nay Ouest par les Aygues ;	Alimentation des Syndicats de Nay Ouest et Plaine de Nay par les Aygues, avec secours possible par Arthez en cas de déficit ;	Alimentation du Syndicat de Nay ouest exclusivement par les Aygues ;
Alimentation des syndicats intermédiaires (Plaine de Nay, Vallée de l'Ousse, Lamarque Pontacq) par Arthez uniquement ;	Alimentation du syndicat Vallée de l'Ousse et de la commune de Lamarque Pontacq par Arthez uniquement	Alimentation de la bache de Bordes, via Baudreix, par la station d'Arthez
Utilisation de la station d'Arthez pour compléter les prélèvements lors des baisses de débit des Aygues (essentiellement à l'étiage).		

Tableau 3 : scénarios étudiés par le Syndicat

Le scénario 3 a été adopté le 9 février 2012 par le Comité Syndical du SMNEP (solution la plus pertinente techniquement et financièrement). Il correspond entre autres, à la réalisation d'une liaison « usine d'Arthez-d'Asson – réservoir de Sarramayou – conduite de Baudreix et station de Bordes », objet de cette déclaration d'intention. Cette liaison permettra une sécurisation du secteur Ouest.

Rappelons que la station de Bordes est actuellement alimentée par les forages de Baudreix captant la nappe d'accompagnement du Gave de Pau.

Soulignons également que l'alimentation du Piémont par les Aygues et par la station d'Arthez-d'Asson constitue un enjeu pour le développement du SMNEP. Ainsi, le maintien de la qualité et de la quantité des ressources sollicitées (Aygues) est une priorité pour le syndicat.

Une fois le scénario retenu, des études techniques et environnementales plus approfondies ont permis d'affiner le tracé du projet afin de réduire de façon plus significative les impacts de l'aménagement projeté sur l'environnement.

Le choix du tracé pour la conduite a été réalisé en respectant les contraintes suivantes :

- ✓ Emprunter au maximum le domaine public (voiries communales ou chemins ruraux) afin d'éviter les terrains privés ;
- ✓ Privilégier le tracé le plus court et le plus favorable économiquement ;
- ✓ Prendre en compte les différentes contraintes (topographique, environnementale, réglementaires, urbanistique, présence de réseaux, ...)
- ✓ Concilier un tracé le moins dommageable pour les parcelles ;
- ✓ Minimiser le coût des travaux de l'opération.

Depuis le lancement du projet (délibération conseil syndical du 21/09/2017), le projet a sensiblement évolué pour tenir compte de ces contraintes.

Le projet d'implantation de cette canalisation de transfert d'eau brute répond aux besoins du territoire et aux enjeux de sécurisation d'approvisionnement en eau potable.

Il s'agit d'une réelle nécessité. Ce projet est optimisé sur le plan technico-économique et limite au maximum les impacts sur l'environnement.

8 - MODALITES DE CONCERTATION

La phase de concertation du public est un outil de participation visant à associer le plus tôt possible les habitants, les associations et les utilisateurs. Ce chapitre décrit les modalités déjà envisagées et s'il y a lieu la concertation préalable du public.

8.1 Concertation déjà réalisée

Ce projet dans son ensemble a déjà fait l'objet d'une concertation au niveau local.

Ainsi, de nombreux propriétaires ont été rencontrés depuis 2017 dans le cadre des négociations pour les servitudes de passage.

Les élus des communes traversées par le projet, les représentants des collectivités territoriales, certains industriels ont également été associés au projet lors de nombreuses réunions d'information.



L'adaptation de ce projet est le fruit d'une construction progressive avec une place importante laissée aux échanges avec les différents acteurs incontournables du territoire.

Les réunions suivantes ont permis d'informer et d'associer les élus, les propriétaires des terrains et un industriel au projet.

Entités	Lieu	Date
Communauté des Communes Pays de Nay	Nay	27/04/2017
Réunions avec les élus	Commune de Mirepeix	18/05/2017
Réunions avec les élus	Commune de Nay	18/05/2017
Réunions avec les élus	Commune d'Arthez-d'Asson	22/05/2017
Réunions avec les élus	Commune de Bourdettes	24/05/2017
Conseil Départemental	Pau	27/06/2017
Réunions avec les élus	Commune d'Asson	11/07/2017
Réunions avec les élus	Commune d'Asson	12/12/2017
Réunions avec les élus	Commune d'Arthez-d'Asson	19/12/2017
Réunion publique	Commune d'Asson	13/02/2018
Réunion publique	Commune d'Arthez-d'Asson	19/02/2018
Réunion publique	Commune de Nay	21/02/2018
Réunion publique	Commune de Bourdettes	16/05/2018
Réunions avec les élus	Commune de Mirepeix	29/05/2018
Réunion industriel	Groupe DANIEL	10/12/2018
Réunions avec les élus	Commune d'Arros-de-Nay	20/02/2019
Réunions avec les élus	Commune d'Asson	18/03/2019
Réunions avec les élus	Commune d'Asson	28/07/2020
Réunions avec les élus	Commune de Nay	10/11/2020
Réunion industriel	Groupe DANIEL	12/01/2021

8.2 Proposition de concertation du public

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques peut décider, à l'issue de la procédure de Déclaration d'intention, d'organiser une concertation publique au titre du Code de l'environnement.

En continuité des démarches déjà engagées par le SMNEP en termes de communication et d'informations autour de ce projet, le Syndicat prévoit, à son initiative, d'organiser cette concertation préalable du 1^{er} mars 2021 au 31 mars 2021 inclus.

Elle comprendra un dispositif complet permettant l'information et la participation de toutes les personnes concernées par le projet : les élus, les associations, les riverains, les syndicats distributeurs, les chambres consulaires...

Compte tenu du contexte de pandémie liée à la Covid 19 que le pays traverse depuis 2020, le SMNEP mettra en œuvre les mesures les plus adaptées pour la réalisation de cette concertation.

Les modalités de cette phase de concertation préalable librement fixées (article L.121-17 du Code de l'environnement), sont définies dans la délibération du comité syndical du 11 février 2021, disponible sur le site internet du SMNEP.

Conformément aux dispositions des articles L.121-16 et R.121-19 du même code, le SMNEP publiera au plus tard quinze jours avant l'organisation de la concertation préalable, un avis précisant notamment la durée et les modalités de celle-ci.

Enfin, le SMNEP établira un bilan de la concertation qui sera rendu public. Le SMNEP indiquera les mesures qu'il juge nécessaires de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation.

Enfin, rappelons que ce projet, soumis à évaluation environnementale, fera l'objet d'une enquête publique conjointe organisée par le Préfet, conformément à l'article L.123-6 du code de l'environnement.

9 - PETITIONNAIRE

Buros, le 11 / 02 / 2021

Didier LARRAZABAL

Président du Syndicat Mixte du Nord-Est de Pau